



**Code d'éthique sur les élections à la
Fédération du commerce (CSN)**

Groupe de travail
sur les pratiques et les politiques d'élection

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.

Introduction

Au cours des travaux qu'il a menés, le groupe de travail sur les pratiques et les politiques d'élection a déposé des recommandations aux instances de la Fédération du commerce (CSN). L'une des recommandations est l'adoption d'un code d'éthique lors des élections au comité exécutif.

Le groupe de travail présente donc son projet de code d'éthique.

Code d'éthique lors des élections au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN)

Préambule

Le présent code d'éthique se veut un énoncé des valeurs auxquelles adhère la fédération.

Ce code d'éthique doit servir de guide à toute personne pour l'orienter sur les comportements à adopter dans le cadre du processus électoral à la Fédération du commerce (CSN).

Le présent code d'éthique s'applique à tous les délégués du congrès, les salariés de la fédération, tout visiteur ainsi qu'à toute personne touchée directement ou indirectement par le processus électoral.

Code d'éthique

Toute personne impliquée dans le processus électoral ne peut tenir de communication ou de propos mensongers, discriminatoires, diffamatoires ou vexatoires portant atteinte à la réputation et à la dignité d'une autre personne.

Toute personne impliquée dans le processus électoral doit débattre de ses idées et de ses convictions dans le respect des individus et des autres candidats. Les débats électoraux doivent être des débats d'idées et non de personnes.

Toute personne impliquée dans le processus électoral se doit de respecter la procédure électorale ainsi que les consignes du président d'élection.

Dans ses communications, tout candidat ainsi que tout partisan d'un candidat doit favoriser une campagne électorale positive basée sur les faits et mettant de l'avant ses idées plutôt que de tenir une campagne en vue de dénigrer un autre candidat.

En toute circonstance, un candidat, son représentant ou un partisan du candidat ne peuvent dépenser quelques sommes d'argent à des fins électorales. Également, il est interdit de distribuer des cadeaux ou des dons, faire une location de salle, payer des repas, des boissons ou autres, à des fins électorales.

Scrutateurs

Les scrutateurs ont le devoir d'agir de manière à maintenir un haut niveau de confiance envers leur poste et leurs fonctions. Ils doivent se conformer à la procédure d'élection, au code d'éthique ainsi qu'aux demandes et exigences du président d'élection.

Ils ont le devoir d'informer le président d'élection de toute irrégularité dans le processus de votation.